



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 22 septembre 2017

Objet : **AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU PROJET DE LA SOCIETE ECTRA DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE ET D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Anne Françoise HYVRARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2017

**PRESENTS :** Mmes, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN  
Présents : 19  
Absents : 10  
Votants : 28  
**MM. BRUNELLO, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GIMBERT, MULLER, PEYRONNARD**

**ABSENTS :** Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. GAY), BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), FAYOLLE  
**MM. BOUKSARA** (pouvoir à Mme. DEPETRIS), **CROZES** (pouvoir à M. FORT), **GERARDO** (pouvoir à M. PEYRONNARD), **GLOECKLE** (pouvoir à Mme. CAMPANALE), **LE PENDEVEN** (pouvoir à Mme. PAIN), **LORIMIER** (pouvoir à Mme. FRAGOLA), **PAGES** (pouvoir à Mme. GEROMIN)

M. Didier DEPLANCKE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code de l'environnement et, notamment, le livre V, titre 1<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement), chapitre II section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46 à R.512-46-15,

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'environnement ;

Madame l'adjointe en charge de l'agriculture, des espaces naturels et des risques expose la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la société ECTRA à la Préfecture de l'Isère le 13 avril 2017, et complétée le 30 mai 2017.

Cette demande concerne la construction d'un entrepôt de stockage de matières non dangereuses d'une superficie de 4 830 m<sup>2</sup> et des cellules de stockage dédiées aux produits chimiques sur une surface d'environ 1 900 m<sup>2</sup>. Le site, situé rue du docteur Berrehail comprendra également un ensemble de bureaux et accueillera le siège de l'entreprise.

Elle explique que l'établissement projeté est soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510-2 de la nomenclature des ICPE car le volume des entrepôts couverts servant au stockage de plus de 500 tonnes de matières, produits ou substances combustibles est supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup> (volume total : 82 240 m<sup>3</sup>).

Considérant l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, du 9 juin 2017, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public,

Considérant l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2017-07614 en date du 21 juillet 2017, portant ouverture d'une consultation du public, du 28 août au 26 septembre 2017 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société ECTRA SAS en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Crolles.

Madame l'adjointe en charge de l'agriculture, des espaces naturels et des risques indique que l'article 7 de cet arrêté prévoit que les conseils municipaux impactés par le projet de la société ECTRA, dont celui de Crolles, sont appelés à formuler un avis sur la requête au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide:

- d'émettre un avis favorable au projet de la société ECTRA de construction et d'exploitation d'une plateforme logistique et d'un entrepôt de stockage, rue du docteur Berrehail, à Crolles;
- de demander à la société ECTRA que les résultats des études de sols réalisées avant travaux puis dans le cadre du suivi lui soient communiquées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 09 octobre 2017  
Anne-Françoise HYVRARD  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le 10/10/2017 et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics.



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.